

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de communauté

Séance du Jeudi 29 juin 2023

Publié le : 12/07/2023

Membres du Conseil en exercice : 123

Le Conseil de communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 37, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75

La séance est ouverte à 18h30 et levée à 22h56.

Étaient présents : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question 8), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET (à partir de la question 2), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Benoit CYPRIANI (à partir de la question 33), Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question 10), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question 12 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question 9 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question 9 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay :** M. Gilles ORY **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chalèze :** M. René BLAISON **Champagny :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Samuel VUILLEMIN **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz :** M. Franck BERNARD **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'ognon :** M. Jean-François MENESTRIER **Decey :** M. Gérard MONNIEN **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS **Francois :** M. Emile BOURGEOIS **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **Gennes :** M. Jean SIMONDON **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à partir de la question 10) **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pouilly-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilly-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Roset-Fluans :** M. Dominique LHOMME **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Thise :** M. Pascal DERIOT **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley :** M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Besançon :** Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Saïd MECHAI, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Eloi JARAMAGO **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champoux :** M. Romain VIENET **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Mme Lucie BERNARD **Noironte :** M. Claude MAIRE **Novillars :** M. Bernard LOUIS **Pirey :** M. Patrick AYACHE **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER **Saône :** M. Benoit VUILLEMIN **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY **Villars Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Nicolas BODIN

Procurations de vote : M. Guillaume BAILLY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question 7 incluse) ; Mme Frédérique BAEHR à M. Sébastien COUDRY ; Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM ; M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU ; Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN ; Mme Claudine CAULET à M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question 1 incluse) ; Mme Aline CHASSAGNE à M. Olivier GRIMAITRE ; M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI ; M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET ; M. Benoit CYPRIANI à Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question 32 incluse) ; Mme Sadia GHARET à M. André TERZO ; M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE ; M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question 9 incluse) ; Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT ; Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question 13) ; Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Damien HUGUET ; M. Jean-Hugues ROUX à M. Yannick POUJET (à compter de la question 10) ; Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF ; M. Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question 10) ; Mme Sylvie WANLIN à M. Nicolas BODIN ; M. Eloy JARAMAGO à M. Denis JACQUIN ; M. Christian MAGNIN-FEYSOT à M. René BLAISON ; Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET ; M. Jean-Pierre JANNIN à M. Claude GRESSET-BOURGEOIS ; M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN ; M. Patrick CORNE à Mme Valérie MAILLARD ; M. Philippe PERNOT à M. Aurélien LAROPPE ; M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question 9 incluse) ; M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA ; M. Claude MAIRE à M. Florent BAILLY ; M. Patrick AYACHE à M. Gabriel BAULIEU ; M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR ; M. Ludovic BARBAROSSA à M. Anthony NAPPEZ ; M. Jean-Marc JOUFFROY à M. Yves MAURICE ; M. Damien LEGAIN à M. Dominique LHOMME

Délibération n°2023/2023.06522

Rapport n°16 - Modification du partenariat avec l'UGAP dans les univers véhicules et informatique

Modification du partenariat avec l'UGAP dans les univers véhicules et informatique

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n° 1	07/06/2023	Favorable
Bureau	15/06/2023	Favorable
Conseil de Communauté	29/06/2023	Favorable

Inscription budgétaire

*Montant de l'opération : 10 M€ sur 4 ans et 5 M€ sur 4ans (de 2021 à 2025)
Différentes lignes budgétaires des compétences de GBM sont mobilisées pour concourir à la mise en œuvre du partenariat avec l'UGAP sur les univers véhicules et informatique*

Résumé :

La convention partenariale signée par Grand Besançon Métropole avec l'UGAP le 21/07/2017 a permis un gain de 362 992 € sur les achats de véhicules réalisés pour une période de 4 ans. Par délibération du 28/06/2021, le Conseil de Communauté a renouvelé à l'identique ce partenariat sur l'univers véhicules (avec sur 4 ans, un engagement minimal de 10 M€ d'achats pour des besoins estimatifs de 13 M€) et a décidé d'acter un nouveau partenariat sur l'univers informatique (avec sur 4 ans, un engagement minimal de 5 M€ d'achats pour des besoins estimatifs de 7M€).

Ce partenariat, conclu par GBM :

- représente une solution d'optimisation économique de nos achats (application de meilleurs taux d'intermédiation de l'UGAP, gains en termes de gestion des marchés),
- est conforme à notre politique Achats définie au travers du SPASER compte tenu de la politique RSE développée par l'UGAP,
- bénéficie à l'ensemble des communes membres ainsi qu'aux établissements publics, syndicats mixtes ou autres entités partenaires qui ont adhéré à la convention de groupement de commandes permanent (CCAS de Besançon, SYBERT, Syndicat Mixte du Musée des Maisons Comtoises...).

Le présent rapport a pour but de :

- modifier l'annexe 2 du partenariat afin d'élargir la liste des bénéficiaires aux nouveaux membres de la convention de groupement de commandes permanent en date du 15/12/2022,
- réaliser le bilan de l'actuel partenariat conclu en 2021.

1. Rappel de la politique RSE de l'UGAP et présentation du dispositif de partenariat avec les collectivités

L'UGAP est un EPIC de l'Etat créé en 1985 placé sous la tutelle du ministre chargé du Budget et du ministre chargé de l'Education nationale. C'est une centrale d'achat soumise au code de la commande publique, ce qui dispense l'acheteur des procédures de publicité et de mise en concurrence.

A. Une politique achats écoresponsables et orientée vers le local

L'UGAP développe une politique d'achats écoresponsables au travers de diverses actions :

- en 2019 et 2021, confirmation de l'obtention du **Label Relations Fournisseurs & Achats Responsables** (label sous couvert de la norme ISO 200 400) qui traite de l'équilibre et de la qualité des relations entre donneurs d'ordre et fournisseurs pour garantir des achats « à impact positif » : performance économique et compétitivité, critères environnementaux et sociaux, responsabilité et ancrage territorial, culture de médiation ;
- **prise en compte du développement durable au sein des marchés UGAP :**
 - o économie des ressources (offre papier 100 % recyclé, mobilier urbain en plastique recyclé, gamme de consommable hygiène issue de briques alimentaires recyclées) ;
 - o reconditionnement : offre de téléphones reconditionnés, marché de consommables copieurs reconditionnés et réservé aux ESAT ;
 - o démarche sur la qualité de l'air et diminution des perturbateurs endocriniens (intégration de clauses aux marchés d'équipements/mobilier petite enfance, produits d'hygiène et d'entretien, mobilier de bureau) ;
 - o univers véhicules : vigilance sur l'émission de CO2, le marché bus impose 50 % de bus catégorisés en faible émission, ce taux sera porté à 100 % dès 2025. Diversification de la gamme : GNV, électrique, hybride, hydrogène ;
 - o réalisation d'audits sociaux et éthiques des sites de production des candidats au marché de fourniture de vêtements professionnels/EPI.

Par ailleurs, l'empreinte économique de l'UGAP à l'échelle de la région Bourgogne Franche-Comté est de 71 M€ (chiffres 2022) :

- 38 M€ de commandes auprès de 23 entreprises dont le siège est en région BFC sont titulaires de rang 1 de marchés UGAP ;
- 24,1 M€ de commandes à des industriels identifiés en région BFC (PSA à Sochaux, Platex aux Fourgs, Onowhy à Montceau-les-Mines, Bonnet Thirode à Poligny) ;
- 8,7 M€ de commandes de services prestés localement (transfert, sécurité, propreté, maintenance, ...).

B. Une politique partenariale avec les collectivités

L'UGAP fonctionne sur la base d'une politique partenariale avec les collectivités acheteuses et les fournisseurs au travers de 5 grands univers : Informatique, Médical, Mobilier et équipement général, Services et énergies, Véhicules.

En fonction du volume d'achat, les tarifications sont dégressives : tarif de base, tarif Grands Comptes et tarification partenariale spécifique dans un univers.

A minima, une convention partenariale s'envisage sur 4 ans avec un volume d'achat de 5 millions d'euros sur un univers choisi (tarif partenarial au sein d'un univers et application des taux de remise grands comptes maximums sur l'ensemble des autres univers).

Si le volume d'achat n'est pas atteint au terme des 4 ans, la collectivité n'encourt aucun risque de pénalités, ni de remboursement quelconque.

C. Les avantages pour la collectivité à recourir à ce partenariat

Parmi les 3 modèles de conventions partenariales, GBM a opté pour le partenariat mutualisé qui permet de faire bénéficier de ses avantages à toutes les communes membres de l'EPCI ainsi qu'aux établissements publics, syndicats mixtes ou autres entités partenaires qui ont adhéré à la convention de groupement de commandes permanent (CCAS de Besançon, SYBERT, Syndicat Mixte du Musée des Maisons Comtoises...).

- *Partenariat renforcé au service de la politique globale d'achats* des 3 entités GBM/Ville de Besançon/CCAS, et par ricochet des communes et satellites du Grand Besançon qui sont bénéficiaires du dispositif si elles souhaitent recourir à l'UGAP.
- *Levier d'optimisation financière des achats* : gains financiers sur l'univers mobilité via la convention et application des tarifs grands comptes maximums sur l'ensemble des autres univers.
- *Gains administratifs* : diminution du nombre de procédures à passer et gains sur les délais.
- *Sécurisation juridique des achats* : aucun risque juridique de recours contentieux ou pré-contentieux en cas de recours à l'UGAP.
- *Recours à l'expertise technique* de l'UGAP pour des achats très spécifiques :
 - o Gains techniques qualitatifs : définition des besoins avec l'UGAP.
 - o Maîtrise du choix fournisseur et du choix des modèles à technicité particulière : choix du matériel porteur et de l'équipement connexe le plus adapté et adéquat à nos besoins (choix sur « catalogue » permettant de restreindre les problèmes d'utilisation et de maintenance).
 - o Homogénéisation et standardisation des matériels commandés et donc de la maintenance.
- *Prise en compte des entreprises locales* : lors d'un achat sur l'univers véhicules de l'UGAP, le concessionnaire qui assure la livraison du véhicule est rémunéré pour la mise en service dudit véhicule et le véhicule est comptabilisé dans les objectifs annuels de la concession, et ce, même si l'achat est réalisé auprès du fabricant à l'échelon national. De plus, pour les véhicules industriels de + 3.5 T, une marge sur la vente est attribuée au concessionnaire local.

D. Les engagements minimaux de la collectivité pour la période du 11 juin 2021 au 31 juillet 2025

Au vu des volumes de commandes des années précédentes et des estimations des commandes à venir sur la durée du partenariat, la convention a été renouvelée sur l'univers véhicules et étendue à l'univers informatique. En effet, le recensement des besoins sur 4 ans (2021/2025), réalisé auprès des services acheteurs, permet d'identifier :

- **Univers véhicules : montant total estimé sur 4 ans : 13 M€ HT**
- **Univers informatique : montant total estimé sur 4 ans : 7 M€ HT**

Compte tenu des prévisions d'achats estimés sur les années à venir décrites ci-dessus, le Conseil de Communauté a décidé le 28/06/2021, de retenir les engagements suivants :

- **Partenariat univers véhicules sur la base d'un engagement minimal de 10 M€ sur 4 ans**, taux de marge de 3,4 % (palier 2), soit une économie potentielle de 320 000 € par rapport au taux de marge classique de l'UGAP ;

- **Partenariat univers informatique sur la base d'un engagement minimal de 5 M€ sur 4 ans**, taux de marge de 5 % sur les matériels, de 5,5 % sur les prestations intellectuelles informatiques et de 6 % pour les consommables de bureau (palier 1), soit une économie potentielle de 160 000 € par rapport au taux de marge classique de l'UGAP.

2. Le bilan du partenariat du 11 juin 2021 au 15 avril 2023

Pour la période du 11/06/2021 au 15/04/2023, le partenariat a généré, pour l'ensemble des bénéficiaires, un total de 9 179 175,69 € de commandes décomposées comme suit :

- univers informatique : 2 896 075,05 € de commandes (engagement réalisé à hauteur de 57.92 %),
- univers véhicule : 6 283 100,62 € de commandes (engagement réalisé à hauteur de 62.83 %).

▲ Cde Client - Relation commerciale	▲ Article - Pole	▲ Article - Groupe	▲ Cde Client - CA enregistré HT
Partenaires	Informatique	Multimedias	4 736,88 EUR
		Micros - peripheriques	815 164,43 EUR
		Logiciels	958 382,38 EUR
		Equipement bureautique	86 061,73 EUR
		Res. - telecom - serveurs	994 923,57 EUR
		Consommables informatiques	4 206,61 EUR
		Services informatiques	32 599,47 EUR
		Résultat	2 896 075,07 EUR
	Véhicules	V.P. - V.U.L	262 681,46 EUR
		Vehicules industriels	4 068 382,15 EUR
		Environnement - voierie	1 951 853,31 EUR
		Incendie - secours - protection	183,70 EUR
		Résultat	6 283 100,62 EUR
	Résultat		9 179 175,69 EUR

Sur l'année 2022 uniquement, ce partenariat a généré un gain total cumulé de 430 216 €, soit un gain moyen de 6,83 % sur une base totale d'achat de 6 297 919 € (gain calculé à partir du taux de marge classique de l'UGAP sans application du partenariat).

Ces gains se décomposent pour l'ensemble des univers :

- univers informatique : gain de 152 658 € sur une base de 1 721 716 € de commandes,
- univers véhicule : gain de 166 241 € sur une base de 3 793 328 € de commandes,
- univers mobilier : gain de 111 253 € sur une base de 779 533 € de commandes,
- univers médical : gain de 64 € sur une base de 3 342 € de commandes.

3. La proposition d'élargissement de la liste des bénéficiaires (modification de l'annexe 2 de la convention)

Considérant que :

- le périmètre des bénéficiaires de ce partenariat comprend l'ensemble des communes membres de GBM ainsi que les établissements publics, syndicats mixtes ou autres entités partenaires qui ont adhéré à la convention de groupement de commandes permanent (CCAS de Besançon, SYBERT, Syndicat Mixte Musée des Maisons Comtoises...),
- que chaque collectivité reste naturellement libre de recourir ou non à l'UGAP pour ses achats,
- que la liste des bénéficiaires peut être étendue, en cours d'exécution de la convention, aux pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices que GBM ou ses communes financent et/ou contrôlent,
- l'intégration à la date du 15/12/2022, de 5 nouveaux membres (le Syndicat Mixte Lumière, le Syndicat Mixte de Micropolis, le SIVOS de Mamirolle – Le Gratteris – La Chevillotte, le SIVOS RPI des 3 Moulins, le SIVOM de Dannemarie Velesmes) à la convention de groupement de commandes permanent portée par GBM,

Il est donc envisagé de formaliser l'intégration de ces 5 entités au sein de la liste des bénéficiaires de la convention de partenariat avec l'UGAP par voie de modification de l'annexe 2 dont seul GBM sera signataire.

Cette délibération a fait l'objet d'un vote électronique.

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement et approuve la modification de l'annexe 2 permettant l'intégration de 5 nouveaux bénéficiaires (le Syndicat Mixte Lumière, le Syndicat Mixte de Micropolis, le SIVOS de Mamirolle – Le Gratteris – La Chevillotte, le SIVOS RPI des 3 Moulins, le SIVOM de Dannemarie Velesmes) à la convention partenariale conclue avec l'UGAP portant sur les univers véhicules et informatique,
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à l'exécution de la convention partenariale (notamment la signature de devis, bons de commandes quel que soit leur montant) avec l'UGAP portant sur les univers véhicules et informatique dans le montant minimal des engagements validés par délibération du 28/06/2021,
- s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106

Contre : 0

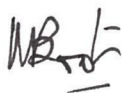
Abstention* : 1

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le secrétaire de séance,



Nicolas BODIN
Vice-Président

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon